

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle communautaire de Rollet, au 12570 du boulevard Rideau (quartier de Rollet), le lundi 24 avril 2023 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Sont absents :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : Mme Hélène Piuze, directeur général adjointe et M^e Angèle Tousignant, greffière.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2023-309 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

10. Procédures administratives
 - 10.4 Financement des travaux requis dans le cadre de la vente de terrains résidentiels sur le chemin Létourneau (quartier de Cloutier)
 - 10.5 Période de désignation pour la mairesse suppléante
13. Avis de motion
 - 13.1 Règlement modifiant le règlement N° 2016-904 concernant la rémunération du maire suppléant
 - 13.2 Règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 concernant l'usage complémentaire à l'habitation
 - 13.3 Règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de modifier les zones « 2139 » et « 3078 »
14. Règlements
 - 14.1 Projet de règlement modifiant le règlement N° 2016-904 concernant la rémunération du maire suppléant
 - 14.2 Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 concernant l'usage complémentaire à l'habitation

- 14.3 Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de modifier les zones « 2139 » et « 3078 »

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 17 AVRIL 2023

Rés. N° 2023-310 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 17 avril 2023 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 SUIVI DES DOSSIERS POLITIQUES

La mairesse souligne quelques réalisations passées et à venir dans le quartier de Rollet :

- En janvier avait lieu l'inauguration de la bibliothèque. Mme Dallaire invite les citoyens pour une visite.
- Événements organisés par le Comité des Loisirs : une activité intergénérationnelle L'Empereur, la chasse aux cocos de Pâques et un souper de femmes le 22 avril dernier.
- Événements organisés par le Club de l'âge d'or : une fondue à la St-Valentin, une sortie en raquettes et un souper en mars.
- Installation de deux (2) bornes de recharge pour les véhicules électriques à la salle communautaire.
- Cet été, un projet de construction d'un gazebo au parc Sim'Or sera réalisé. Une subvention de 7 500 \$ a été accordée pour ce projet par la politique de soutien aux organismes.
- Depuis septembre, un poste régulier d'un ouvrier d'entretien est comblé pour les quartiers d'Arntfield, Montbeillard et Rollet.
- À venir prochainement, un événement important en mai pour le Club de l'âge d'or, la célébration des 80 ans de quelques citoyennes et citoyens du quartier de Rollet.

4 DEMANDES DES CITOYENS

ATTENTION – Le texte rédigé dans cette section ne constitue pas l'intégralité des propos tenus lors de la séance publique. Selon la *Loi sur les cités et villes*, seuls les actes et délibérations du conseil doivent être consignés dans le procès-verbal. La présente section ne constitue ainsi qu'un court résumé des interventions présentées. Pour prendre connaissance de l'intégralité des interventions réalisées lors de la séance, il vous faut consulter l'enregistrement vidéo disponible sur le site web de la Ville de Rouyn-Noranda (<https://www.rouyn-noranda.ca/ville/vie-democratique/seances-conseil>).

- Mme Denise St-Amour, représentante du Comité des quartiers et du Club de l'âge d'or, demande s'il y a des avancées pour l'agrandissement de la salle communautaire et les eaux usées.
- M. Luc Lachapelle, résident du chemin Chaumont, demande si le quartier bénéficiera des bacs bruns concernant le compost.

5 DÉROGATIONS MINEURES

5.1 380, avenue Québec présentée pour Les Pétroles Alcasyna (1993) inc.

Après que le conseiller Sébastien Côté eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Les Pétroles Alcasyna (1993) inc. relativement à la propriété située au 380 de l'avenue Québec (lot 2 807 731 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'installation projetée d'enseignes murales ayant pour effet de porter le nombre total d'enseignes à cinq (5) alors qu'un maximum de trois (3) enseignes est autorisé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2156 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de moyenne densité », « habitation de haute densité », « commerces à impact majeur », « station-service avec réparation de véhicules automobiles », « station libre-service ou avec service sans réparation de véhicules automobiles », « station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles » et « comptoir fixe (frites, burger, hot-dogs ou crème glacée) » sont notamment autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un édifice commercial construit en 1998, la propriétaire y exploitant une station-service comprenant un dépanneur;

ATTENDU QUE la propriété est un lot transversal, situé à l'angle de l'avenue Québec, du boulevard Témiscamingue et de l'avenue Desneiges, faisant en sorte que tous les côtés du bâtiment principal sont visibles d'une voie publique;

ATTENDU QUE l'on retrouve actuellement dix (10) enseignes murales sur le bâtiment principal, lesquelles avaient été installées suivant l'émission d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE la propriétaire change la bannière associée au dépanneur, faisant en sorte que certaines enseignes doivent être remplacées alors que d'autres seront tout simplement retirées;

ATTENDU QUE le bâtiment principal comporterait dorénavant cinq (5) enseignes murales, réparties sur les quatre (4) murs du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la dérogation mineure telle que proposée améliore la situation dérogatoire des enseignes, réduisant de moitié le nombre d'enseignes murales sur le bâtiment principal;

ATTENDU QUE la disposition projetée des enseignes murales n'aura pas pour effet de créer une surcharge visuelle;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'installation d'enseignes murales;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-311 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté
appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **Les Pétroles Alcasyna (1993) inc.** relativement à l'installation de cinq (5) enseignes murales au 380 de l'avenue Québec et quant à leur maintien pour la durée de leur existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 2 807 731 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6 AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 Gestion du personnel

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.1.1 Liste du personnel engagé

Rés. N° 2023-312 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2023P06 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Gosselin, François	3 avril 2023	Réserviste	Journalier auxiliaire	1	27,70 \$	Travaux publics
Brousseau, Patrick	3 avril 2023	Réserviste	Journalier auxiliaire	1	26,51 \$	Travaux publics
Samson, André	11 avril 2023	Réserviste	Journalier	1	28,73 \$	Travaux publics
Rodrigue, Martin	17 avril 2023	Réserviste	Journalier	1	30,62 \$	Travaux publics
Baulne, Pascal	17 avril 2023	Réserviste	Technicien parcs et équipements (espaces publics externes et sportifs)	1	28,22 \$	Parcs et équipements
Paquet, John	17 avril 2023	Réserviste	Technicien parcs et équipements (espaces publics externes et sportifs)	1	29,49 \$	Parcs et équipements

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

1) Début des activités saisonnières du service.

ADOPTÉE

6.1.2 Nominations

6.1.2.1 M. Francis Julien, opérateur B

Rés. N° 2023-313 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que **M. Francis Julien** soit nommé en tant qu'opérateur B, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 25 avril 2023.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 348.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 5 de la classe 10.

ADOPTÉE

6.1.2.2 Mme Katia Savard, secrétaire administrative (Ressources humaines)

Rés. N° 2023-314 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que **M. Katia Savard** soit nommée en tant que secrétaire administrative (Ressources humaines), à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 25 avril 2023.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 4483.

Que la semaine normale de travail soit de 35 heures.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 2 de la classe 29.

ADOPTÉE

6.2 Octroi de contrats

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.2.1 Travaux de mise aux normes du chalet du Golf Noranda

Rés. N° 2023-315 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **C.M. Acoustique inc.** concernant visant les travaux de mise aux normes du chalet du Golf Noranda au montant de 278 825,87 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques et le chef des immeubles soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.2 Contrat de fourniture et d'épandage d'abat-poussière 2023

Rés. N° 2023-316 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **6759165 Canada inc. (RM Entreprises)** concernant le contrat de fourniture et d'épandage d'abat-poussière liquide en vrac durant la saison d'été 2023 au prix unitaire de 0,449 \$/litre (taxes en sus) pour un montant total estimé à 265 359,00 \$ (taxes en sus), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.3 Contrat de concassage de gravier pour la production de granulats concassés de calibre 0-20

Rés. N° 2023-317 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **9045-2491 Québec inc. (Entreprises Gaétan Jolicoeur)** concernant le contrat de concassage de gravier pour la production de 26 000 tonnes de granulats concassés de calibre 0-20 au montant de 204 540,53 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques ou le chef des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.4 Contrat de marquage de chaussées 2023

Rés. N° 2023-318 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)** concernant le contrat de fourniture de peinture et microbille et marquage des chaussées situées sur le territoire de la Ville pendant la saison estivale 2023 au montant de 118 395,51 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques ou le chef des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.5 Contrat de fourniture de béton de ciment 2023

Rés. N° 2023-319 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Béton Fortin inc.** concernant le contrat d'acquisition de béton de ciment pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024 au prix unitaire de 239,19 \$/m³ (taxes en sus), étant la seule reçue et conforme.

Que le chef des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.6 Contrat de fourniture de granulats concassés 2023

Rés. N° 2023-320 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **9045-2491 Québec inc. (Entreprises Gaetan Jolicoeur)** concernant le contrat pour la fourniture de matériaux de granulats concassés pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024 au prix unitaire de 15,74 \$/tonne métrique (taxes en sus), étant la plus basse conforme.

Que le chef des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.7 Contrat de fourniture de sable, gravier brut et gravier tamisé 2023

Rés. N° 2023-321 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **9045-2491 Québec inc. (Entreprises Gaetan Jolicoeur)** concernant le contrat d'acquisition de sable, gravier brut et gravier tamisé (fourniture, chargement, transport et livraison des produits) pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024 au montant de 336 704,29 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que le chef des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.8 Réfection de services municipaux sur la rue Pinder Est

Rés. N° 2023-322 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **9148-3701 Québec inc. (Ysys Corporation)** concernant le contrat de réfection de services municipaux, soit des travaux d'égouts et de voirie sur la rue Pinder Est (entre les avenues Portage et Richard) au montant de 957 492,24 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.9 Réfection de routes et de ponceaux sur les rangs Cyprès, Saint-Onge, Sawyer, Pontleroy et Francoeur

Rés. N° 2023-323 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **9148-3701 Québec inc. (Ysys Corporation)** concernant le contrat de réfection de routes et de ponceaux sur les rangs Cyprès, Saint-Onge, Sawyer, Pontleroy et Francoeur au montant de 5 198 899,24 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.10 Acquisition d'une nacelle remorque

Rés. N° 2023-324 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Équipements T.N.O. (2005) inc.** concernant l'acquisition d'une nacelle remorque au montant de 79 045,31 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.11 Contrat annuel de location de véhicules légers 2023

Rés. N° 2023-325 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Location Sauvageau inc.** concernant le contrat de location de véhicules légers pour la saison 2023 visant à couvrir les besoins de tous les services de la Ville de Rouyn-Noranda au montant estimé de 278 433,81 \$ (taxes incluses) incluant les assurances, étant la seule reçue et conforme.

Que les chefs et directeurs de chacun des services concernés soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.12 Acquisition d'un camion incendie autopompe

Rés. N° 2023-326 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Techno Feu inc. (1 200)** concernant l'acquisition d'un camion autopompe destinée au Service de la sécurité incendie au montant de 1 018 764,50 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.13 Contrat de marquage au sol des intersections 2023

Rés. N° 2023-327 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)** concernant des travaux de marquage au sol de symboles, lignes d'arrêt et lignes de corridors piétons sur différentes intersections au montant de 104 257,61 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.14 Fourniture de matériaux d'aqueduc et d'égout

Rés. N° 2023-328 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Marcel Baril Itée** concernant l'acquisition de matériaux d'aqueduc et d'égout au montant de 539 870,72 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.15 Location de machinerie avec opérateur 2023

Rés. N° 2023-329 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soient acceptées les soumissions ci-après mentionnées comme étant conformes à l'appel d'offres et classifiées selon la plus récente édition du document intitulé « Taux de location de machinerie lourde avec opérateur » du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) pour la **location de machinerie avec opérateur** pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024, et ce, selon les fournisseurs (par ordre de priorité par catégorie de machinerie) et aux montants tels que ci-après mentionnés :

LISTE DE PRIORITÉ D'APPEL POUR LOCATION DE MACHINERIE 2023-2024 (1 MAI 2023 AU 30 AVRIL 2024)

CAPACITÉ	MARQUE	MODELE	ANNÉE	TAUX	FOURNISSEUR	TELEPHONE
GROUPE 1 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 2.5 M³ (CODE 1328)						
GROUPE 2 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 1.6 M³ (CODE 1320)						
1.6 m3	HITACHI	ZX 350 LC-3	2008	190,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)	819 764-6655
1.6 m3	HITACHI	ZX 350 LC-5	2018	235,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)	819 764-6655
1.6 m3	HITACHI	ZX 350 LC-5	2023	250,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)	819 764-6655
1.6 m3	HITACHI	ZX 350 LC-5	2022	250,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)	819 764-6655
1.6 m3	KOMATSU	PC350 LC-8	2017	244,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)	819 797-0569
1.6 m3	CATERPILLAR	336-EL	2011	244,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)	819 797-0569
1.6 m3	JOHN DEERE	350G	2019	260,00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC	819 768-2690
GROUPE 3 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 1.4 M³ (CODE 1318)						
1.4 m3	KOMATSU	PC290 LC-10	2014	224,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)	819 797-0569
1.4 m3	JOHN DEERE	300 G	2018	230,00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC	819 768-2690
GROUPE 4 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 1.2 M³ (CODE 1315)						
GROUPE 5 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 1.0 M³ (CODE 1313)						
1.0 m3	HITACHI	ZX 210 LC-5	2021	180,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)	819 764-6655
1.0 m3	HITACHI	ZX 210 LC-5	2019	180,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)	819 764-6655
1.0 m3	JOHN DEERE	245 G	2022	195,00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC	819-797-6839
1.0 m3	KOMATSU	PC 200 LC-8	2019	205,00 \$	EXCAVATION OR-PAIRE INC	819 797-3612
1.0 m3	JOHN DEERE	210 G	2018	198,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)	819 797-0569
1.0 m3	KOMATSU	PC200 LC-8	2006	195,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)	819 797-0569
1.0 m3	KOMATSU	PC 200 LC-7	2004	195,00 \$	EXCAVATION OR-PAIRE INC	819 797-3612
1.0 m3	KOMATSU	PC200 LC-8	2009	199,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)	819 797-0569
GROUPE 6 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 0.8 M³ (CODE 1310)						
GROUPE 7 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 0.6 M³ (CODE 1308)						
0.6 m3	KOBELCO	ED-160	2021	155,00 \$	EXCAVATION GIROUX & FILS INC.	819 277-4353
0.6 m3	JOHN DEERE	160 GLC	2022	169,50 \$	LES ENTREPRISES RICHARD MERCIER	819 797-4752
0.6 m3	JOHN DEERE	160 DLC	2010	165,00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC	819 768-2690
0.6 m3	KOMATSU	PC160 LC-7	2005	170,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)	819 797-0569
GROUPE 8 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 0.5 M³ (CODE 1306)						
0.5 m3	JOHN DEERE	135 G	2022	160,00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC	819 768-2690
0.5 m3	KOMATSU	PC138 USLC-11	2022	168,00 \$	EXCAVATION OR-PAIRE INC	819 797-3612
GROUPE 9 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 0.4 M³ (CODE 1305)						
0.4 m3	CATERPILLAR	308 E2	2015	148,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)	819 797-0569
GROUPE 10 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 0.3 M³ (CODE 1304)						
0.3 m3	KUBOTA	Kx 080-4	2018	118,50 \$	9165-7627 QC INC (EXCAVATION NC LAFOND)	819 763-5158
0.3 m3	JOHN DEERE	60G	2019	126,00 \$	LES ENTREPRISES RICHARD MERCIER	819 797-4752
0.3 m3	JOHN DEERE	75 G	2022	140,00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC	819 768-2690
0.3 m3	HITACHI	2X-75	2023	140,00 \$	EXCAVATION GIROUX & FILS INC.	819 277-4353
0.3 m3	BOBCAT	E-80	2009	134,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)	819 764-6655
0.4 m3	KOMATSU	PC-78US-8	2015	138,00 \$	EXCAVATION OR-PAIRE INC	819 797-3612
0.3 m3	JOHN DEERE	85G	2019	145,00 \$	LES ENTREPRISES RICHARD MERCIER	819 797-4752
0.3 m3	JOHN DEERE	85 D	2012	140,00 \$	JUBINVILLE EXCAVATION INC.	819 279-6128
GROUPE 11 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 0.2 M³ (CODE 1303)						
0.2 m3	KUBOTA	KX 161	2009	118,50 \$	9165-7627 QC INC (EXCAVATION NC LAFOND)	819 763-5158
GROUPE 12 EXCAVATRICE HYDRAULIQUE CAPACITÉ DU GODET 0.1 M³ (CODE 1302)						
0.1 m3	JOHN DEERE	17D	2014	107,00 \$	EXCAVATION GIROUX & FILS INC.	819 277-4353
GROUPE 13 TRACTEUR À CHENILLES À BASSE PRESSION (TRACTION LARGE) 30 KW (CODE 0454)						
30 KW	BOBCAT	T750	2012	125,00 \$	LES ENTREPRISES RICHARD MERCIER	819 797-4467
GROUPE 14 TRACTEUR À CHENILLES À BASSE PRESSION (TRACTION LARGE) 50 KW (CODE 0456)						
GROUPE 15 TRACTEUR À CHENILLES À BASSE PRESSION (TRACTION LARGE) 70 KW (CODE 0459)						
65 kw	CATERPILLAR	D5K LGP	2008	145,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)	819 764-6655
65 kw	JOHN DEERE	650 JLGP	2008	150,00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC	819 768-2690
GROUPE 16 TRACTEUR À CHENILLES À BASSE PRESSION (TRACTION LARGE) 85 KW (CODE 0461)						
80 kw	JOHN DEERE	700L KLGP	2018	185,00 \$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC	819 768-2690
85 kw	JOHN DEERE	700L	2022	199,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)	819 797-0569
GROUPE 17 TRACTEUR À CHENILLES À BASSE PRESSION (TRACTION LARGE) 110 KW (CODE 0464)						
110 KW	CATERPILLAR	D6N LGP	2004	160,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)	819 764-6655
GROUPE 18 TRACTEUR À CHENILLES À BASSE PRESSION (TRACTION LARGE) 135 KW (CODE 0467)						
135 kw	KOMATSU	D61PX-15	2005	180,00 \$	9148-3701 QC INC. (YSYS CORPORATION)	819 764-6655
135 kw	CATERPILLAR	D6R LGP	2006	229,00 \$	9045-2491 QC INC (ENTREPRISES GAETAN JOLICOEUR)	819 797-0569

CAPACITÉ	MARQUE	MODELE	ANNÉE	TAUX	FOURNISSEUR	TELEPHONE
GROUPE 27 TÊTE DÉBROUSSAILLEUSE (CODE 1806)						
MARQUE / MODELE						
DENIS CIMAF / DAH125D	KOMATSU	PC138 LC-11	2022	TAUX HORAIRE FIXE (INCLUANT LA PELLE) 212\$ ----- TAUX AU KM POUR UN CÔTÉ DE FOSSÉ (INCLUANT LA PELLE) 1349\$	EXCAVATION OR-PAIRE INC	819 797-3612
DENIS CIMAF / DAH080C	KOMATSU	PC78 US-8	2015	TAUX HORAIRE FIXE (INCLUANT LA PELLE) 169.00 \$ ----- TAUX AU KM POUR UN CÔTÉ DE FOSSÉ (INCLUANT LA PELLE) 1349\$	EXCAVATION OR-PAIRE INC	819 797-3612
FAE UMLET 150	KOMATSU	PC200LC-8	2019	TAUX HORAIRE FIXE (INCLUANT LA PELLE) 258\$ ----- TAUX AU KM POUR UN CÔTÉ DE FOSSÉ (INCLUANT LA PELLE) 1349\$	EXCAVATION OR-PAIRE INC	819 797-3612
FAE F-UML/HY-150	JOHN DEERE	245 G	2022	TAUX HORAIRE FIXE (INCLUANT LA PELLE) 250\$ ----- TAUX AU KM POUR UN CÔTÉ DE FOSSÉ (INCLUANT LA PELLE) 1350\$	FRANCIS GAUTHIER TERRASSEMENT INC	819 279-6128
FAE UMLET 150	KOMATSU	PC200LC-7	2004	TAUX HORAIRE FIXE (INCLUANT LA PELLE) 258\$ ----- TAUX AU KM POUR UN CÔTÉ DE FOSSÉ (INCLUANT LA PELLE) 1349\$	EXCAVATION OR-PAIRE INC	819-797-6839
TORRENT30" SHARK	JOHN DEERE	85D	2012	TAUX HORAIRE FIXE (INCLUANT LA PELLE) 180\$ ----- TAUX AU KM POUR UN CÔTÉ DE FOSSÉ (INCLUANT LA PELLE) 1450\$	JUBINVILLE EXCAVATION INC.	819 768-2690

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.16 Contrat de fourniture et de pose d'enrobé bitumineux 2023

Rés. N° 2023-330 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soient acceptées les soumissions concernant la **fourniture et la pose d'enrobé bitumineux 2023**, et ce, selon les fournisseurs (par ordre de priorité et selon la disponibilité) tels que ci-après mentionnés en fonction des quantités estimées et des prix unitaires soumis :

Nom du soumissionnaire	Article 1 Fourniture et chargement (taxes en sus)	Article 2 Mise en place seulement (taxes en sus)	Priorité
Construction Norascon inc.	402 750,00 \$	s.o.	1
Lamothe, Division de Sintra inc.	409 000,00 \$	s.o.	2
9450-5310 Québec inc. (Norpav)	s.o.	116 300,00 \$	1
9045-2491 Québec inc. (Entreprises Gaétan Jolicoeur)	s.o.	119 620,00 \$	2

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.3 Vente de terrain

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.3.1 Vente du lot 4 820 371 au cadastre du Québec (quartier de Destor) à Mme Rollande Mercier

Rés. N° 2023-331 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à **Mme Rollande Mercier** le lot 4 820 371 au cadastre du Québec (rang des Ponts, quartier de Destor) pour un montant de 6 372 \$ (taxes en sus) à des fins de remembrement avec le lot 4 820 367 au cadastre du Québec.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que l'acquéreur s'engage à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques qui ne sont pas déjà inscrits au registre foncier et qui devront l'être le cas échéant;
- que l'usage du lot devra demeurer agricole;
- qu'un cours d'eau traverse le lot 4 820 367, qu'aucune activité agricole ne peut être effectuée dans le milieu humide et l'acquéreur devra respecter une bande de protection riveraine du littoral du cours d'eau ainsi qu'une bande de 15 mètres du cours d'eau pour tout autre usage;

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol;
- que l'acquéreur s'assure que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

6.4 Autorisation de signature du protocole d'entente avec le Club de l'âge d'or de Rollet pour l'aménagement d'un gazebo au parc Sim'Or

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-332 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente avec le Club de l'âge d'or de Rollet pour l'aménagement d'un gazebo au parc Sim'Or**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.5 Autorisation de signature de la convention collective du SCFP local 4483 - Cols Blancs

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-333 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le directeur des ressources humaines, la coordonnatrice aux ressources humaines et la cheffe de l'évaluation et de la taxation soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, la **convention collective du SCFP local 4483 - Cols Blancs** avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.6 Autorisation de la signature de la convention collective du SCFP local 2738 - Aéroport

Après explication par la directrice générale adjointe et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-334 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu

que le directeur des ressources humaines et le directeur du service de l'aéroport soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **la convention collective du SCFP local 2738 - Aéroport** avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Samuelle Ramsay-Houle souligne le dynamisme des organismes de la fin de semaine dernière sur le territoire, soit :

- Salon de l'habitation en Abitibi-Témiscamingue;
- Festival laineux - Le dernier rang;
- Salon du loisir de Rouyn-Noranda;
- La journée des Trappeurs;
- Inter collégial de théâtre qui a réuni plus de 250 collégiens d'un peu partout au Québec;
- Journée de la Terre qui a rassemblé plus de 100 personnes malgré les intempéries.

Le conseiller Réal Beauchamp invite les citoyennes et citoyens à une conférence de presse au Théâtre du cuivre de Rouyn-Noranda afin de dévoiler les prix Régal, prix de la culture de Rouyn-Noranda. Ces prix sont remis depuis 2005 afin de récompenser les artistes, les organismes et les partenaires de la culture dans le cadre des journées de la culture.

Le conseiller Guillaume Beaulieu souligne le Gala de reconnaissance des bénévoles le 28 avril prochain au Théâtre du cuivre de Rouyn-Noranda à 17 h 30. Un invité surprise animera cette soirée, il s'agit de M. Réal Béland, humoriste, en collaboration avec M. Etienne Jacques.

8 CORRESPONDANCE

8.1 Demandes d'autorisations d'événements

8.1.1 *Marché public : Autorisation pour la saison 2023*

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-335 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu qu'une autorisation soit accordée afin qu'un chapiteau soit installé dans le stationnement de l'aréna Jacques-Laperrière.

Que cette installation soit autorisée pour les saisons estivales (juin à septembre) 2023, 2024 et 2025.

Que ce chapiteau soit réservé pour l'exploitation d'un marché public les mercredis du 28 juin au 29 septembre 2023 de 11 h à 17 h.

Que cet espace puisse être rendu disponible pour d'autres organismes et organisateurs d'événements à l'extérieur des plages horaires du marché public, sur autorisation de la Ville.

Qu'un soutien technique provenant du Service des parcs et équipements soit offert pour la fourniture des équipements logistiques nécessaires au bon déroulement du marché public selon la disponibilité desdits équipements.

Que la coordonnatrice à la vie active et aux événements, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le contrat à intervenir pour la location du chapiteau auprès de Kiosques et Chapiteaux D.B. inc.

Que le directeur de la vie active, culturelle et communautaire, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le protocole d'entente à intervenir entre le Marché Public de Rouyn-Noranda et la Ville de Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

8.1.2 *Fête familiale du quartier montée du Sourire*

Après explication par le conseiller Sébastien Côté et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-336 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au **comité organisateur de la Fête familiale** pour la fermeture de la montée du Sourire (entre les rues Papineau/Paradis et l'avenue Ste-Bernadette) et de la rue Rioux (entre la montée du Sourire et l'avenue Lajoie) ainsi que la tenue d'une randonnée à vélo, d'un BBQ, l'installation de jeux gonflables et de chapiteaux qui aura lieu le 26 août 2023 (le 27 août en cas d'intempéries) entre 8 h 30 et 21 h (incluant la période de montage et démontage).

Qu'à cette occasion, toutes les mesures de sécurité nécessaires et applicables à ce genre d'événement soient prises et selon les directives émises par le directeur de la sécurité publique ainsi que par la Sûreté du Québec.

Qu'une aide technique soit également offerte par la Ville dans la mesure de la disponibilité des équipements et des effectifs municipaux.

Qu'à cette occasion, la Ville de Rouyn-Noranda autorise la vente de boissons alcoolisées sur le site des activités entre 13 h et 19 h, et ce, conditionnellement à l'obtention préalable du permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.2 *Commission municipale du Québec (CMQ) : sollicite l'opinion du conseil quant à une demande de renouvellement de reconnaissance pour fins d'exemption de taxe foncière pour Le Club de l'Âge d'or Noranda*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-337 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission municipale du Québec (CMQ) qu'elle ne s'oppose pas et s'en remet à la décision de la Commission quant à la demande de reconnaissance pour fins d'exemption du paiement de la taxe foncière présentée par **Le Club de l'Âge d'or Noranda** pour ses activités au **25,7^e Rue** à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

9 AFFAIRES POLITIQUES

9.1 *Demande de reconnaissance à titre de Municipalité amie des enfants (MAE)*

Après explication par la conseillère Sylvie Turgeon et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la volonté manifestée par le comité de la famille et des aînés et les démarches entreprises par la Ville de Rouyn-Noranda pour devenir *Municipalité amie des enfants (MAE)*;

POUR CE MOTIF,

Rés. N° 2023-338 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que la direction de la vie active, culturelle et communautaire soit autorisée à déposer à Espace MUNI, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, un **dossier de candidature pour l'obtention de la reconnaissance *Municipalité amie des enfants (MAE)***.

Que Mme Sylvie Turgeon, conseillère municipale, et Mme Candide Beauvais, cheffe des services communautaires et de proximité, soient les porteuses du dossier MAE.

Que la cheffe des services communautaires et de proximité soit autorisée à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

10.1 *Dépôt de l'état du trésorier au 24 avril 2023 et autorisation d'entreprendre des procédures judiciaires*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-339 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit accepté le dépôt de l'état du trésorier indiquant des immeubles dont les taxes municipales n'ont pas été payées au 24 avril 2023.

Que la firme Cain Lamarre, avocats soit autorisée à intenter les procédures judiciaires nécessaires au recouvrement desdites taxes impayées.

ADOPTÉE

10.2 *Dépôt d'une demande d'aide financière à la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) pour l'acquisition de compteurs de passagers automatiques*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-340 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu qu'une demande de soutien financier soit adressée au gouvernement du Québec dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL).

Que le projet déposé permette de faire l'acquisition de trois (3) compteurs de passagers automatiques.

Que le directeur de la vie active, culturelle et communautaire, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le projet soumis ainsi que tout autre document en lien avec la demande; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.3 **Mandat à la firme Tremblay Bois avocats dans le dossier 600-17-00860-222**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-341 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la firme **Tremblay Bois avocats** soit mandatée afin de représenter la Ville de Rouyn-Noranda dans le dossier 600-17-00860-222 impliquant le dépôt d'une demande reconventionnelle.

ADOPTÉE

10.4 **Financement des travaux requis dans le cadre de la vente de terrains résidentiels sur le chemin Létourneau (quartier de Cloutier)**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville souhaite procéder à la vente de terrains résidentiels sur le chemin Létourneau (quartier de Cloutier);

ATTENDU QUE des travaux de préparation sont toutefois requis au préalable sur le chemin Létourneau (incluant le drainage de celui-ci) et que ceux-ci sont évalués à 60 500 \$;

ATTENDU QUE la vente de ces terrains générera des revenus et que les travaux pourront ainsi être financés à même les activités de fonctionnement;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-342 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le montant de 60 500 \$ prévu pour les **travaux requis sur le chemin Létourneau (quartier de Cloutier)** soit financé par une affectation des activités de fonctionnement aux activités d'investissement dans l'exercice financier 2023.

ADOPTÉE

10.5 **Période de désignation pour la mairesse suppléante**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la désignation de la mairesse suppléante était initialement prévue jusqu'au 14 novembre 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite toutefois dès maintenant prolonger ce mandat;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-343 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la conseillère Samuelle Ramsay-Houle soit désignée à titre de **maresse suppléante** pour la période du 15 novembre 2022 au 31 mai 2024.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2022-956.

ADOPTÉE

11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

Aucune recommandation des conseils de quartier n'est soumise sous cette rubrique.

12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2023-344 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 2 008 173,74 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3887).

ADOPTÉE

13 AVIS DE MOTION

Le conseiller Sébastien Côté donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement N° 2016-904 concernant le traitement du maire et des conseillers afin de modifier la rémunération du maire suppléant afin d'augmenter sa rémunération annuelle de 10 % ainsi qu'une augmentation additionnelle de 25 000 \$ pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024.

Le conseiller Sébastien Côté donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de créer un nouvel article concernant les activités des entreprises offrant des services mobiles à titre d'usage complémentaire à l'habitation.

Le conseiller Sébastien Côté donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :

- modifier la grille des spécifications de la zone « 2139 », dans le noyau urbain de Rouyn-Noranda, secteur du Vieux-Noranda, afin d'y permettre l'établissement de bureaux administratifs du gouvernement provincial;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 3078 », dans le secteur de la rue Mantha dans le quartier d'Évain, afin d'y permettre les services de soudure.

14 RÈGLEMENTS

14.1 *Projet de règlement modifiant le règlement N° 2016-904 concernant la rémunération du maire suppléant*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE le traitement du maire et des conseillers est prévu par le règlement N° 2016-904;

ATTENDU QUE le traitement du maire suppléant a été modifié en 2018 par l'adoption du règlement N° 2018-1004, majorant de 20 % la rémunération du conseiller municipal occupant la fonction de maire suppléant;

ATTENDU QUE de nouvelles responsabilités seront déléguées au maire suppléant, lesquelles nécessitent une plus grande disponibilité de sa part;

ATTENDU QU'il est donc nécessaire que la rémunération du conseiller municipal occupant la fonction de maire suppléant soit majorée de 30 % au lieu de 20 % (augmentation de 10 %), en lien avec ces nouvelles responsabilités;

ATTENDU QU'au surplus, pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024, la personne qui occupera le poste de maire suppléant consacra la majeure partie de son temps à la Ville de Rouyn-Noranda et que sa rémunération doit être prévue en conséquence pour cette période;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-345 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2023-1246** modifiant le règlement N° 2016-904 concernant le traitement du maire et des conseillers afin de modifier la rémunération du maire suppléant, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1246

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 4 du règlement N° 2016-904 modifié par le règlement N° 2018-1004, est de nouveau modifié afin de se lire dorénavant ainsi :

La rémunération du conseiller municipal désigné pour exercer la fonction de maire suppléant sera majorée de trente pour cent (30 %) pour la période complète durant laquelle il occupe cette fonction.

Pour une période de douze (12) mois, soit du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024, la rémunération du conseiller municipal désigné pour exercer la fonction de maire suppléant sera majorée d'une somme additionnelle de 25 000 \$.

Toutefois, en cas de vacance au poste du maire de la Ville de Rouyn-Noranda ou en cas d'incapacité d'agir du maire pour une période continue de plus d'un (1) mois (pour raison de maladie, de congé ou toute autre raison amenant son absence), la rémunération prévue au paragraphe 1 du présent article cesse et une rémunération additionnelle égale à la différence entre la rémunération versée au maire et celle versée à un conseiller municipal sera versée au conseiller municipal désigné pour exercer la fonction de maire suppléant. Le cas échéant, cette rémunération additionnelle sera versée du premier jour après le délai de carence d'un mois jusqu'au dernier jour où cessera la vacance au poste de maire ou l'incapacité d'agir du maire.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2023, à l'exception du 2^e alinéa de l'article 1, qui entrera en vigueur le 1^{er} juin 2023.

ADOPTÉE

14.2 *Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 concernant l'usage complémentaire à l'habitation*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-346 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2023-1247** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de créer un nouvel article concernant les activités des entreprises offrant des services mobiles à titre d'usage complémentaire à l'habitation;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit et qu'il soit soumis à la consultation publique qui sera tenue le **29 mai 2023 à 19 h 35**, à la salle du conseil, située au 5^e niveau de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1247

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 Le chapitre 8 intitulé « Usage complémentaire » est modifié à la section 2 : Usage complémentaire à un usage du groupe « Habitation (H) », afin de créer l'article 188.2 intitulé « DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PRESTATION DE SERVICES MOBILES À PARTIR D'UNE RÉSIDENCE » afin de se lire comme suit :

« 188.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PRESTATION DE SERVICES MOBILES À PARTIR D'UNE RÉSIDENCE

L'établissement d'une entreprise qui offre des services mobiles directement chez des clients est autorisé à titre d'activité complémentaire à un usage du groupe « Habitation (H) » sous respect des conditions suivantes :

- 1) l'usage n'implique aucun accueil de clientèle sur les lieux;
- 2) aucune prestation de service n'est exercée sur les lieux;
- 3) l'usage complémentaire doit être exercé par le propriétaire ou l'occupant du bâtiment principal et il ne peut s'adjoindre les services d'une personne provenant de l'extérieur de l'habitation;
- 4) l'usage n'implique aucune fabrication ou transformation de matériaux;
- 5) l'usage n'entraîne aucun entreposage extérieur;
- 6) la superficie maximale de marchandise entreposée à l'intérieur d'un bâtiment est de 20 mètres carrés et peut être située dans le bâtiment principal ou dans un bâtiment accessoire. »

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

14.3 *Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de modifier les zones « 2139 » et « 3078 »*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-347 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu

que le **projet de règlement N° 2023-1248** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :

- modifier la grille des spécifications de la zone « 2139 », dans le noyau urbain de Rouyn-Noranda, secteur du Vieux-Noranda, afin d'y permettre l'établissement de bureaux administratifs du gouvernement provincial;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 3078 », dans le secteur de la rue Mantha dans le quartier d'Évain, afin d'y permettre les services de soudure;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit et qu'il soit soumis à la consultation publique qui sera tenue le **29 mai 2023 à 19 h 40**, à la salle du conseil, située au 5^e niveau de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1248

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 La grille des spécifications de la zone « 2139 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement N° 2015-844, est modifiée afin d'y ajouter l'usage « 6712 – Administration publique provinciale » aux usages spécifiquement permis à l'intérieur de la zone.

La grille des spécifications de la zone « 2139 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 La grille des spécifications de la zone « 3078 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement N° 2015-844, est modifiée afin d'y ajouter l'usage « 6498 – Service de soudure » aux usages spécifiquement permis à l'intérieur de la zone.


La grille des spécifications de la zone « 3078 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

ANNEXE 1 – Article 2


Modifications à la grille des spécifications de la zone « 2139 »

		Grille des spécifications		Numéro de zone : 2139			
USAGES	Habitat (H)	de faible densité	H-1				
		de moyenne densité	H-2				
		de haute densité	H-3	•			
		collective	H-4				
		maison mobile ou unimodulaire	H-5				
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1				
		d'hébergement et restauration	C-2				
		à impact majeur	C-3				
		reliés aux véhicules légers	C-4				
		reliés aux véhicules lourds	C-5				
Services (S)	de culture et éducation	S-1	•				
	de santé et services sociaux	S-2					
	administratifs	S-3					
	professionnels	S-4					
	de divertissements et loisirs	S-5					
Indus. (I)	légère	I-1					
	lourde	I-2					
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1					
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2					
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3					
	autres exploitations contrôlées	N-4					
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1					
	production animale et activités liées	A-2					
	agrotouristique	A-3					
Récréa. (R)	à faible impact	R-1					
	à impact majeur	R-2					
Autres	usages spécifiquement permis		•				
	usages spécifiquement exclus						
	usages complémentaires à l'habitation						
	mixité d'usages						
BÂTIMENT	Structure	isolée		•	•		
		jumelée					
		contiguë					
	Marges	avant (m)	min.	9	9		
		latérale (m)	min.	4	4		
		latérale totale (m)	min.	8	8		
		arrière (m)	min.	9	9		
	Bâtiment	largeur (m)	min.	10	-		
			max.	-	-		
		hauteur (étages)	min.	2	-		
max.			3	3			
hauteur (m)		min.	9	-			
	max.	15	15				
superficie d'implantation (m ²)	min.	100	-				
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	7/30				
AUTRE	affichage	type	2	2			
	entreposage extérieur	type					
	projet intégré						
Lég.	Usage autorisé	nbre		Norme min./max. autorisée			
	Usage prohibé	-		Aucune norme min./max. autorisée			
RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES							
PAE							
PIIA							
PPCMOI							
Usages conditionnels							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis : 6712 – Administration publique provinciale 6834 – École de beaux-arts et de musique.							
Usages spécifiquement exclus :							
Usages complémentaires :							
NOTES PARTICULIÈRES							
AMENDEMENTS							
Date			No. Règlement				
2023-**-**			2023-****				

Annexe B
Règlement de zonage numéro 2015-844

ANNEXE 2 – Article 3

Modifications à la grille des spécifications de la zone « 3078 »

		Grille des spécifications		Numéro de zone : 3078							
USAGES	Habitation (H)	de faible densité H-1	•							RÈGLEMENTS DISCRETIONNAIRES PAE PIIA PPCMOI Usages conditionnels DISPOSITIONS PARTICULIÈRES Usages spécifiquement permis : 6498 - Service de soudure Usages spécifiquement exclus : Usages complémentaires :	
		de moyenne densité H-2									
		de haute densité H-3									
		collective H-4									
		maison mobile ou unimodulaire H-5									
	Commerces (C)	de vente au détail C-1									
		d'hébergement et restauration C-2									
		à impact majeur C-3									
		reliés aux véhicules légers C-4									
		reliés aux véhicules lourds C-5									
	Services (S)	de culture et éducation S-1									
		de santé et services sociaux S-2									
		administratifs S-3									
		professionnels S-4									
de divertissements et loisirs S-5											
Indus. (I)	légère I-1										
	lourde I-2										
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation N-1										
	expl. cont. de la faune et de la forêt N-2										
	expl. cont. du sol et du sous-sol N-3										
	autres exploitations contrôlées N-4										
Agricole (A)	production végétale et activités liées A-1										
	production animale et activités liées A-2										
	agrotouristique A-3										
Récréa. (R)	à faible impact R-1										
	à impact majeur R-2										
Autres	usages spécifiquement permis		•								
	usages spécifiquement exclus										
	usages complémentaires à l'habitation										
	mixité d'usages										
BÂTIMENT	Structure	isolée	•								
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m) min.	6								
		latérale (m) min.	1,5								
		latérale totale (m) min.	3								
		arrière (m) min.	6								
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7							
			max.	-							
		hauteur (étages)	min.	-							
max.			2								
hauteur (m)		min.	-								
	max.	10									
superficie d'implantation (m ²) min.	65										
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	1/2								
AUTRE	affichage	type									
	entreposage extérieur	type									
	projet intégré										
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée								
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée								
NOTES PARTICULIÈRES											
AMENDEMENTS Date : No. Règlement :											

Annexe B
Règlement de zonage numéro 2015-844

15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2023-348 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE

GREFFIÈRE